

## **Compte-Rendu Conseil municipal du 4 février 2016**

### Avis sur le schéma de mutualisation de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay

Monsieur le Maire présente le projet de schéma de mutualisation de la Communauté d'agglomération. Après discussions et échanges, le conseil municipal exprime le souhait d'une définition claire de l'intérêt communautaire et adopte les orientations proposées par la communauté d'agglomération dans le projet de schéma de mutualisation.

### Extension de la compétence « Petite Enfance » de la communauté d'agglomération du Puy en Velay aux crèches et micro-crèches

Par délibération du 22 décembre 2015, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay a arrêté son projet de schéma de mutualisation, et a adopté la déclaration de principe de l'extension de la compétence « petite enfance » aux crèches et micro-crèches, étant entendu que l'assemblée sera à nouveau saisie de cette question à l'issue des études nécessaires.

L'extension de cette compétence prendra effet lorsque les modalités pratiques et techniques de gestion auront été définies, en concertation avec les communes concernées.

Le conseil municipal approuve l'extension de la compétence « petite enfance » de la Communauté d'agglomération aux crèches, micro-crèches et jardins d'enfants situés sur le territoire

### Transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté d'agglomération du Puy en Velay

Dans le cadre de la loi portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) du 7 août 2015, un transfert obligatoire des compétences en matière d'eau et d'assainissement aux intercommunalités à fiscalité propre est prévu, à compter du 1er janvier 2020.

Le conseil municipal approuve, la prise des compétences anticipée « eau » et « assainissement » par la Communauté d'agglomération du Puy en Velay.

### Schéma Départemental de Coopération Intercommunal

Le 2 octobre le Préfet avait proposé à la CDCI une carte qui ramenait le nombre EPCI de 21 à 9

En ce qui concerne la CAPEV, le périmètre proposé prévoyait une population de 80882 habitants répartis sur 72 communes.

Trois amendements validés en CDCI ont modifié ce périmètre :

- Rattachement de la CC du plateau de La Chaise-Dieu et de la CC du Pays de Craponne à la CAPEV,
- Détachement de la CC du Pays de Cayres et de Pradelles ,
- Détachement de la Commune de St Pierre-Eynac.

La taille du nouveau périmètre invite à une réflexion pour préparer de manière efficace la fusion de territoires ruraux avec l'actuelle communauté d'agglomération. Tous les aspects de la gouvernance, de la répartition des services et de l'optimisation des ressources humaines devront être évalués en veillant tout particulièrement à l'optimisation du budget de fonctionnement de la nouvelle entité.

Le conseil municipal approuve le périmètre proposé pour la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay, conformément aux décisions de la CDCI du 21 décembre 2015.

### Tarifs 2016 des prestations fournies par la commune

Le Conseil Municipal adopte les évolutions du barème des différentes prestations fournies par la commune.

### Création d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe

Le conseil municipal décide la création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux dans le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015. Ce poste a vocation à assurer l'emploi de secrétaire de mairie.

Le poste de catégorie A actuellement ouvert dans le cadre d'emplois des secrétaires de mairie sera supprimé dès le départ définitif de l'agent qui l'occupait.

### Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Il est proposé d'instituer un régime indemnitaire, selon les modalités définies et dans la limite des textes applicables au profit des agents titulaires et stagiaires.

Le Conseil décide d'adopter le régime indemnitaire proposé et ce dès le 1<sup>er</sup> février 2016

### Redevance d'occupation provisoire du domaine public

Le décret n°2015 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du conseil municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Le conseil municipal :

- décide d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur
  - des ouvrages du réseau public de transport d'électricité
  - des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz
- décide d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R 2333-114-1 et suivants pour la distribution et transport de gaz et R 2333-105-1 et suivants pour la distribution et transport d'électricité.

### Convention avec la SPA - Stérilisation des chats errants

Une convention pour l'année 2016 doit être signée avec la SPA pour la stérilisation des chats errants.

Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention susvisée et décide que la commune s'engage à payer chaque intervention au vétérinaire conventionné dans la limite de 480 € par an.

### Convention avec la BDP

Dans le cadre d'un partenariat avec le Département, une convention avec la Bibliothèque Départementale de la Haute Loire (BDHL) est mise en place pour définir la nature, les modalités d'intervention de la BDP pour une bibliothèque municipale de type Point Lecture. Un règlement intérieur concernant l'utilisation des locaux et le fonctionnement de la bibliothèque d'Aiguilhe est rédigé et validé.

### Tarifification exceptionnelle du rocher - Jubilé 2016

Un tarif spécial est instauré à l'intention des personnes qui étaient identifiées comme s'inscrivant dans une démarche jubilaire.

Dans la mesure où ils souhaitent profiter de leur présence sur le lieu de culte pour découvrir son intérêt patrimonial et touristique le conseil souhaite offrir à ces personnes, le plus souvent en groupe, un accès avec un tarif spécial.